



AMBASSADE
DE FRANCE
EN MAURITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité



APPEL À PROPOSITIONS D'INITIATIVES

RIMédi@s

Règlement

Le projet RIMédi@s vise à **appuyer les acteurs et les actrices de l'écosystème médiatique en Mauritanie**. Il est porté par l'ambassade de France en Mauritanie, en partenariat avec la Haute autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA), la plateforme Médias & Démocratie (M&D) et l'Ecole publique de journalisme de Tours (EPJT).

Le projet RIMédi@s s'organise autour de **4 composantes** principales visant la **formation de journalistes mauritaniens (1)**, le **renforcement des capacités de gouvernance et de régulation des acteurs de l'information (2)**, l'**éducation aux médias et à l'information (3)**, et l'**appui aux médias**.



1. Objectifs

Dans le cadre du projet RIMédi@s, le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Mauritanie et la plateforme Médias & Démocratie lancent un appel à propositions en vue d'apporter un appui technique et financier aux initiatives portées par les organisations de la société civile mauritanienne en faveur de la lutte contre la désinformation et de la citoyenneté numérique.

Cet appui se traduit par une formation obligatoire de deux semaines, ainsi que d'une subvention en faveur d'un projet associatif.

Ainsi, ce produit concourt à la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Fournir aux associations une formation d'éducation aux médias et à l'information (EMI) afin de les sensibiliser à l'histoire et au rôle des médias,
- Renforcer les capacités des OSC afin qu'elles disposent d'une plus grande compréhension des enjeux de l'information actuels,
- Renforcer l'autonomie des OSC dans leur communication avec les médias,
- Utiliser la formation EMI dans leur propre communication sur les réseaux sociaux et dans leur travail de sensibilisation et de plaidoyer,
- Soutenir des projets associatifs afin de consolider l'ensemble de ces apprentissages.

2. Eligibilité des OSC et des initiatives

Cet appel à propositions est **ouvert à toutes les organisations de la société civile basées en Mauritanie et qui y exercent l'essentiel de leurs activités**. Elles doivent justifier d'au moins un an d'existence et être dotées d'instances de gouvernance efficaces. Elles doivent également être en mesure de fournir leur récépissé.

Sont éligibles les organisations privées à but non lucratif (associations, coopératives, ONG, syndicats, etc.) ainsi que les clubs, les collectifs et les plateformes d'associations.

Les organisations de la société civile mauritanienne peuvent proposer des initiatives en faveur de la lutte contre la désinformation tels que :

- La promotion du journalisme citoyen,
- La formation professionnelle et l'employabilité des jeunes sur les questions de l'information,
- La sensibilisation et le plaidoyer via les outils de l'EMI,
- La communication sur les réseaux sociaux,
- La création d'activités génératrice de revenus,
- La promotion d'une citoyenneté numérique,
- La mise en place d'espaces d'échange et de concertation dédiés à la lutte contre la désinformation,
- La mise en réseau d'OSC engagées sur les questions liées à la jeunesse et au genre.

La durée de réalisation des initiatives doit être comprise entre 4 et 6 mois. Les initiatives retenues par le comité de sélection débuteront en mai 2025 et devront obligatoirement être clôturées avant le 31 octobre 2025.

3. Initiatives portées par un consortium

Les dynamiques collectives et les partenariats sont encouragés : **les initiatives portées par un consortium, constitué de plusieurs organisations partenaires, sont les bienvenues.**

Ces partenaires peuvent être des **institutions publiques** ou des **organisations privées locales** œuvrant pour des projets à impact social : communes, wilayas, associations ou ONG basées en Mauritanie, etc.

La répartition du rôle, des tâches et des responsabilités confiés à chacun des partenaires doit être clairement définie et comprise par l'ensemble des parties du consortium.

Si une initiative est proposée par un consortium d'organisations, l'une d'entre-elles doit être désignée « organisation référente » : celle-ci doit répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut (*voir 2. Éligibilité des OSC et des initiatives*).

C'est l'« organisation référente » qui signera la convention de subvention établie dans le cadre de RiMédi@s, et qui aura, à ce titre, la responsabilité de la gestion de la subvention et de la représentation du consortium auprès du SCAC et de l'équipe de RiMédi@s.

4. Présentation de la formation EMI

La formation éducation aux médias et à l'information sera animée par deux journalistes de la plateforme Médias & Démocratie et se déroulera sur deux semaines. La première semaine sera consacrée à une approche théorique dont les objectifs sont :

- Aborder l'histoire des médias ;
- Analyser les liens entre journalistes et membres de la société civile ;
- Étudier l'émergence du journalisme citoyen ;
- Examiner des études de cas, notamment les litiges autour de l'équilibre du traitement ;
- Sensibiliser à la problématique de la désinformation.

La deuxième semaine sera axée sur une approche pratique, avec la découverte des différents genres journalistiques, l'apprentissage des outils et astuces utilisés par les journalistes pour la production de contenu, le travail sur des formats simples (interviews, portraits et reportages).

Cette formation aura également pour objectif le perfectionnement des initiatives de chaque OSC tout au long des deux semaines.

Chaque organisation sélectionnée sera représentée à la formation par deux membres de l'association, dont un en charge de la mise en œuvre de l'initiative proposée. Les deux membres de l'OSC travailleront en binôme dans le cadre des deux semaines. Les après-midis seront consacrés à de la production d'articles et d'autres formats en vue d'un livrable final.

A la fin de la formation, un accompagnement dans la mise en œuvre des projets d'OSC pourra être proposé par Médias & Démocratie.

Important : La présence de toutes les organisations sélectionnées dans le cadre de RIMédi@s à la formation est obligatoire. En effet, l'assiduité conditionnera le versement de la subvention du SCAC.

5. Règles de financement des initiatives

Chaque initiative portée par une organisation enregistrée auprès des autorités compétentes (par exemple une association titulaire d'un récépissé) et titulaire d'un compte en banque (disposant d'un RIB) pourra bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 130 000 MRU.

Chaque initiative devra être cofinancée par l'organisation porteuse à hauteur de 5% minimum.

Le cofinancement de l'organisation porteuse peut provenir de ses ressources financières propres ou d'autres partenaires (publics ou privés), à l'exception de l'Ambassade de France et de l'Agence française de Développement (AFD). Il peut également provenir de la valorisation des apports en nature (ressources humaines affectées à l'activité, mise à disposition de locaux, équipement, matériel, fourniture, etc.).

Pour rappel, au moins 80% du montant de la subvention demandée dans le cadre de RIMédi@s devra être destiné à financer des activités organisées dans leur wilaya d'activité au bénéfice de la population locale.

Le montant de la subvention pourra être retravaillé par le SCAC avec les responsables de l'initiative en fonction du type d'initiative, des capacités de l'organisation porteuse, et du budget prévisionnel global de l'initiative.

Chaque subvention sera versée à l'organisation porteuse de l'initiative à la signature de la convention de subvention.

Important : En plus du soutien financier, RIMédi@s apportera un appui technique aux initiatives retenues et à leurs membres : formation en éducation aux médias et l'éducation, ateliers collectifs de formation en gestion, suivi et évaluation des initiatives seront régulièrement organisés, et des visites sur le terrain seront réalisées par l'équipe de RIMédi@s.

6. Dépenses éligibles

Chaque subvention accordée doit concourir au financement des dépenses nécessaires à la bonne exécution de l'initiative proposée.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative,
- Les achats d'équipement, de matériel et de fournitures,
- Les prestations de service nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative,
- Les coûts liés aux ressources humaines mobilisées durant les activités,
- Les frais de voyage et de séjour des bénéficiaires et des membres de l'initiative,
- Les frais de fonctionnement concourant directement à la mise en œuvre de l'initiative.

Ne pourront en aucun être financées les dépenses suivantes :

- Les opérations de prestige ou de simple opportunité,
- Les activités à caractère commercial,
- Les dettes et leurs charges (intérêts),
- Les coûts déjà pris en charge par ailleurs,
- La construction de locaux, les achats de terrain ou de bâtiments,
- Les investissements mobiliers et immobiliers s'ils constituent l'essentiel des coûts à prendre en charge par RIMédi@s.

7. Calendrier de l'appel à propositions RIMédi@s

Le calendrier de cet appel à propositions est le suivant :

Ouverture de l'appel à propositions	Vendredi 14 mars 2025
Clôture de l'appel à propositions	Vendredi 4 avril 2025 à 12h00 (midi)
Comité de sélection de RIMédias	Mi-avril 2025
Formation à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) de Médias & Démocratie	Du 21 avril au 2 mai 2025
Contractualisation des subventions et lancement des initiatives	Mai 2025
Date limite de clôture des initiatives	Vendredi 31 octobre 2025

Pour rappel, **la durée de réalisation des initiatives doit être comprise entre 4 et 6 mois.**

Important : la formation à l'éducation aux médias et à l'information est obligatoire. Toute organisation ne se présentant pas à la formation verra sa subvention annulée.

8. Critères de sélection des initiatives

Les initiatives proposées devront :

- Répondre aux enjeux liés à la lutte contre la désinformation (*voir 2. Éligibilité des OSC et des initiatives*),
- Cibler et bénéficier aux populations locales dans leur diversité,
- Concourir à la réalisation d'au moins un objectif de RIMédi@s.

Les critères d'appréciation des initiatives proposées seront les suivants :

- L'initiative tient compte des publics vulnérables (notamment les populations confrontées à la pauvreté, à la déscolarisation, au chômage, au handicap, à la violence, etc.),
- Les femmes et les jeunes sont directement intégrés à la conception de l'initiative et à sa mise en œuvre,

- Les populations locales, dans leur diversité, sont intégrées à la conception de l’initiative et à sa mise en œuvre, ou sont directement bénéficiaires de l’initiative,
- L’organisation porteuse de l’initiative est dotée d’instances de gouvernance efficaces et prend en compte l’égalité entre les femmes et les hommes,
- L’initiative participe au renforcement de la cohésion sociale,
- L’initiative associe des acteurs locaux à la mise en œuvre de ses activités,
- Le projet s’inscrit dans une perspective durable et pérenne,
- L’initiative doit être clairement présentée et détaillée (contexte d’intervention, objectifs spécifiques, activités, résultats attendus, calendrier des activités, etc.),
- L’initiative fait preuve de cohérence entre la formulation de ses objectifs, les activités proposées pour les atteindre, les résultats attendus et le budget prévisionnel,
- Le budget prévisionnel de l’initiative est détaillé, précis et équilibré, et les dépenses prévues sont raisonnables et justifiées,
- L’initiative comprend des activités de capitalisation et de partage d’expérience,
- Les initiatives proposant une démarche innovante ou originale se verront attribuer un bonus.

Le comité de sélection de RIMédi@s instruera l’ensemble des dossiers de candidature complets et reçus.

Toutes les décisions seront notifiées aux organisations ayant proposé une initiative.

Important : Les initiatives proposées par des organisations n’ayant jamais reçu (ou peu) de soutien financier de la coopération internationale feront l’objet d’un intérêt particulier.

9. Dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être complet et envoyé **avant le vendredi 4 avril 2025 à 12h00 (midi) par mail** à l’adresse suivante : rimedias.fef.mauritanie@gmail.com. L’objet du mail doit être intitulé « Candidature RIMédi@s – NOM DE L’ORGANISATION PORTEUSE DE L’INITIATIVE ».

Le dossier de candidature est complet s’il est constitué des pièces suivantes :

Les éléments administratifs :

- Le formulaire de présentation de l’initiative, dûment rempli,
- Le budget prévisionnel global de l’initiative, dûment rempli et exprimé en MRU, signé, cacheté et daté avec le nom et prénom du responsable.

Le dossier de demande de subvention :

- La lettre de demande de subvention adressée au Conseiller de coopération et d’action culturelle de l’Ambassade de France en Mauritanie, signée, datée et cachetée par le Président de l’organisation porteuse de l’initiative (avec son nom et prénom),
- Un document de présentation de l’organisation porteuse de l’initiative (date de création, objectifs, secteur d’intervention, projets ou activités réalisés, etc.),

- Les statuts de l'organisation porteuse de l'initiative, avec la dernière page datée, signée et cachetée, avec le nom et prénom du responsable.
- Le spécimen de signatures de tous les membres de l'assemblée générale (avec noms et prénoms et fonctions). Veillez à ce que le nombre de membres soit identique au nombre de membres figurant sur le statut. Ce spécimen de signature doit être signé, daté et cacheté par le responsable avec son nom et prénom.
- Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale, signé, daté et cacheté par le responsable avec son nom et prénom.
- Le récépissé (si l'organisation porteuse de l'initiative est une association enregistrée) ou tout autre document d'enregistrement auprès des autorités compétentes (s'il s'agit d'un autre type d'organisation enregistrée),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'organisation porteuse de l'initiative, en bonne et due forme, présenté de la manière suivante : Code bancaire (5 chiffres), Code Agence (5 chiffres), Numéro de compte (11 chiffres) et Clé (2 chiffres) sur l'entête de la banque.

Pour les initiatives proposées par un consortium, il faut joindre les pièces suivantes :

- Une lettre d'entente entre les partenaires du consortium, spécifiant le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, signée et cachetée par chaque partenaire,
- Un document de présentation de chacun des partenaires du consortium (date de création, objectifs, secteur d'intervention, projets ou activités réalisés, etc.).

Autres pièces recommandées (facultatives) :

- Tout document permettant de donner des informations complémentaires sur l'organisation porteuse de l'initiative ou sur la pertinence de l'initiative : règlement intérieur, rapport d'activité, rapport moral de l'organisation, lettre de recommandation, revue de presse, supports de communication, etc.

Important : A la fin du projet, l'organisation s'engage à fournir un rapport narratif et financier de son action, avec l'ensemble des factures pour justifier les dépenses engendrées par le projet.

Les documents rédigés doivent impérativement être dactylographiés. Les documents manuscrits ne seront pas pris en compte.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECU HORS DÉLAIS
SERA SYSTÉMATIQUEMENT REJETÉ.**